

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/157496
N/Réf : AVL/KD/BXL-3.38/s.356
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Square Ambiorix, rue de Pavie et rue Archimède.
Construction de deux plateaux surélevés.

Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse et M. M. Bouvin*)

En réponse à votre lettre du 11 octobre 2004, en référence, réceptionnée le 13 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 octobre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

Remarques générales

Si la demande ne porte que sur la construction de deux plateaux surélevés au croisement des rues de Pavie et de la rue Archimède avec le square Ambiorix, la CRMS estime qu'elle doit être replacée dans le contexte global de la mise en valeur du site classé des squares. Or, elle rappelle que la Ville de Bruxelles a désigné un bureau d'études afin de réaliser une série d'études préalables à l'élaboration d'un plan de gestion des squares. Un comité d'accompagnement au sein duquel la CRMS est représentée (voir réunion du 6/08/04) a été constitué à l'initiative de la Ville de Bruxelles pour suivre ces études qui s'attachent à l'un des tracés urbanistiques les plus prestigieux et les plus renommés de Victor Besme.

La Commission estime dès lors qu'il convient de concerter les différentes actions en vue de restituer la cohérence des lieux et qu'il n'est pas souhaitable de multiplier les travaux de voirie ponctuels qui interviennent directement ou indirectement sur les squares mêmes.

En l'absence d'une telle concertation, la Commission demande de ne pas porter atteinte à l'uniformité des trottoirs bordant directement les squares protégés.

Remarques particulières

Dans un même souci de cohérence, la Commission émet des réserves sur le choix du mobilier urbain qui fait l'objet tantôt d'une surenchère, tantôt d'un manque de précisions : oreilles de trottoirs protégées par une série de potelets, certains rétractables; trottoirs équipés de dispositifs pour malvoyants, barrières de protection à la sortie du square dont le modèle (tubes d'acier de 30 x 40mm avec tôles d'acier perforé de trèfle?) n'est pas documenté et semble hors contexte, etc.

Une série de dispositifs (dissymétrie et rupture d'alignement d'arbres rue Archimède) ressortent davantage d'une gestion circulaire que de la requalification d'un espace public structurant. La CRMS demande, ici aussi, de replacer ces interventions dans la réflexion globale à mener dans le site classé, pour veiller à la préservation de sa valeur scénographique.

En conclusion, la CRMS estime que ces interventions non concertées semblent sans relation avec les principes qui ont présidé à la réalisation des squares.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. ; Echevine P. Matthias, service des Espaces verts de la Ville de Bruxelles.